

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA PROBLEMATIQUE DES VOLS EN DEBORDEMENT SUR LA NUIT IMPACTE AUSSI L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN

Paris, le 4 octobre 2023 – Les compagnies aériennes sont restées en difficulté depuis le début de la saison aéronautique pour respecter la programmation.

Depuis le mois de mai, le nombre de mouvements réalisés de nuit (22h00/6h00) sur l'aéroport de Lille-Lesquin a fluctué entre 180 et 200. La moitié de ces mouvements ont été réalisés en cœur de nuit (0h00/6h00). Ces débordements sur le cœur de nuit sont ceux qui ont le plus fort impact sur la santé.

L'Autorité de contrôle appelle :

1. Les compagnies aériennes à dégager les enseignements de la saison aéronautique de l'été 2023 afin de préparer une programmation plus soutenable pour la saison aéronautique de l'été 2024.
2. Le préfet du Nord, préfet de région Hauts-de-France, à concerter, sur la base des résultats de l'étude d'impact les mesures envisageables, les mesures de restriction d'exploitation permettant de réduire les impacts sanitaires et environnementaux sur les populations et collectivités territoriales concernées (protection de la période nocturne, exigences programmées concernant les performances environnementales des aéronefs autorisés à Lille-Lesquin, respect des volumes de protection environnementale associés aux procédures d'approche et de départ, etc.).
3. Le ministre chargé de l'aviation civile à prendre sur la base de l'étude d'impact et après concertation, les mesures environnementales attendues, et de classer l'aéroport de Lille-Lesquin dans la liste des aéroports coordonnés. L'association pour la coordination des horaires des vols (association composée des aéroports et des compagnies aériennes) pourra ainsi aider les opérateurs à établir une programmation raisonnée des vols de manière à prévenir les risques d'annulation, de déroutements ou de retards conduisant à des débordements sur la période nocturne.

L'Autorité de contrôle est attentive au respect, par la société d'exploitation aéroportuaire et par l'administration de l'aviation civile, des engagements pris vis-à-vis du territoire pour réduire les nuisances sur et autour de l'aéroport.

- [Lire les résultats du programme DEBATS](#)

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : 07 61 18 29 65

Contact presse : Marie-France BERGAMO
Courriels : acnusa@grayling.com
mariefrance.bergamo@grayling.com
Téléphone : 07 62 78 19 90